

LE 17 OCTOBRE 2022  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE MIRABEL

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi dix-sept octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

**Sont présents les conseillères et conseillers :**

Mmes Roxanne Therrien  
Francine Charles  
Émilie Derganc  
Isabelle Gauthier  
Catherine Maréchal  
MM. Michel Lauzon  
Robert Charron  
François Bélanger  
Marc Laurin

**Est absente :**

Mme Guylaine Coursol, conseillère

**Sont également présents :**

Mme Suzanne Mireault, greffière  
MM. Mario Boily, directeur général  
Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

**671-10-2022 Approbation du procès-verbal.**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 26 septembre 2022, tel que présenté.

**672-10-2022 Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 27 septembre au 11 octobre 2022 et totalisant les sommes suivantes :

|   |                        |
|---|------------------------|
| • Dépenses du fonds d'activités financières.....      | 5 139 751,97 \$        |
| • Dépenses du fonds d'activités d'investissement..... | 3 056 873,50 \$        |
| • TOTAL.....  | <u>8 196 625,47 \$</u> |

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général adjoint, M. Sébastien Gauthier, en date du 7 octobre 2022.

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>673-10-2022</b> | <b>Signature d'une entente de contribution financière avec Hydro-Québec, dans le cadre du <i>Programme de subvention 4500 bornes de recharge</i>. (G5 500 U4 N15237)</b> |
|--------------------|--|

CONSIDÉRANT QU'une demande subvention auprès d'Hydro-Québec a été déposée, en vertu de la résolution numéro 588-08-2022, adoptée le 22 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite de demande de subvention a été acceptée, le 30 septembre 2022, par Hydro-Québec;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser la directrice du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente de contribution financière avec Hydro-Québec, dans le cadre du *Programme de subvention 4500 bornes de recharge*, pour l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques, dans les stationnements municipaux déterminés à la résolution numéro 588-08-2022, tel qu'il appert d'un projet d'entente daté du 11 octobre 2022 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>674-10-2022</b> | <b>Acceptation provisoire et finale de travaux.</b> |
|--------------------|---|

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire et finale des travaux :

- a) d'infrastructures municipales sur la rue du Platine (lot 6 181 645), secteur de Mirabel-en-Haut, telle que recommandée par la firme « Consultants Mirtec inc. » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Les Promenades du Boisé Mirabel » par la résolution numéro 499-06-2018 et exécutés par l'entrepreneur « Excavation Talbot inc. ». **(X3 S12 N15582)**  
**(Dossier général X3 N15432)**

|                    |                                       |
|--------------------|---------------------------------------|
| <b>675-10-2022</b> | <b>Acceptation finale de travaux.</b> |
|--------------------|---------------------------------------|

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux :

- a) d'infrastructures municipales sur les rues du Corail, des Orchidées, des Jonquilles, du Cuivre, du Platine et chemin de la Rivière-du-Nord, phase 2, secteur de Mirabel-en-Haut, telle que recommandée par la firme « Consultants Mirtec inc. » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Les Promenades du Boisé

Mirabel » par la résolution numéro 499-06-2018 et exécutés par l'entrepreneur « Excavation Talbot inc. ». (X3 S12 N15581) (Dossier général X3 N15432)

**676-10-2022 Soumission relative au remplacement du système de contrôle d'accès et des serrures. (G7 311 U3 N2888)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'équipement et des travaux publics désire remplacer le système de contrôle d'accès et des serrures des bâtiments municipaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'accorder à la firme « Alarme Provinciale inc. », le contrat pour le remplacement du système de contrôle d'accès et des serrures, pour un prix maximum de 47 059,27 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 20 septembre 2022.

D'autoriser le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, le contrat pour le remplacement du système de contrôle d'accès et des serrures, ainsi que tout document nécessaire.

**677-10-2022 Soumission relative à la fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire sport, de marque Ford Explorer, pour le Service de police. (G6 112 U3 N4428 #118654)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'équipement et des travaux publics désire acquérir un véhicule utilitaire sport, de marque Ford Explorer, pour le Service de police;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accorder à la firme « Jacques Olivier Ford inc. », le contrat pour la fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire sport, de marque Ford Explorer, pour le Service de police, pour un prix maximum de 68 749,30 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 7 octobre 2022.

D'autoriser le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, le contrat pour la fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire sport, de marque Ford Explorer, pour le Service de police, ainsi que tout document nécessaire.

EXERCICE DU  
DROIT DE VETO  
DU MAIRE LE  
18 OCTOBRE  
2022

En conséquence,  
la présente  
résolution n'est  
pas approuvée et  
sera soumise de  
nouveau à  
l'ensemble des  
membres du  
conseil municipal  
pour  
reconsidération.

**678-10-2022 Contrat de gré à gré relativement à un mandat de services professionnels d'architecture – devis de performance et surveillance des travaux, selon la méthode conception-construction d'une caserne de pompiers, dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 115 U4 N15684)**

CONSIDÉRANT QUE le Service du génie désire octroyer un contrat de gré à gré relativement à un mandat de services professionnels d'architecture – devis de performance et surveillance des travaux, selon la méthode conception-construction d'une caserne de pompiers, dans le secteur de Saint-Janvier;

CONSIDÉRANT QU'après des études et analyses et ayant reçu l'autorisation du conseil municipal de procéder de gré à gré, le Service du génie recommande l'octroi du contrat à la firme « CCM2 architectes inc. » pour un montant maximal de 97 728,75 \$, le tout taxes incluses, le contrat consistant à un mandat de services professionnels d'architecture – devis de performance et surveillance des travaux, selon la méthode conception-construction d'une caserne de pompiers, dans le secteur de Saint-Janvier.

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2251, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré notamment si la valeur du contrat n'excède pas le seuil d'appel d'offres public prévu par le règlement ministériel;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'accorder à la firme « CCM2 architectes inc. » pour un montant maximal de 97 728,75 \$, le tout taxes incluses, le contrat relatif à un mandat de services professionnels d'architecture – devis de performance et surveillance des travaux, selon la méthode conception-construction d'une caserne de pompiers, dans le secteur de Saint-Janvier.

D'autoriser la directrice du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, le contrat pour un mandat de services professionnels d'architecture – devis de performance et surveillance des travaux, selon la méthode conception-construction d'une caserne de pompiers, dans le secteur de Saint-Janvier, ainsi que tout document nécessaire.

D'imputer cette dépense au fonds d'un règlement d'emprunt à venir.

**679-10-2022 Contrat de gré à gré relativement à un mandat de services professionnels d'ingénierie (structure et génie civil) – devis de performance et surveillance des travaux, selon la méthode conception-construction d'une caserne de pompiers, dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 115 U4 N15684)**

CONSIDÉRANT QUE le Service du génie désire octroyer un contrat de gré à gré relativement à un mandat de services professionnels d'ingénierie

(structure et génie civil) – devis de performance et surveillance des travaux, selon la méthode conception-construction d'une caserne de pompiers, dans le secteur de Saint-Janvier;

CONSIDÉRANT QU'après des études et analyses et ayant reçu l'autorisation du conseil municipal de procéder de gré à gré, le Service du génie recommande l'octroi du contrat à la firme « EMS Structure inc. » pour un montant maximal de 77 608,13 \$, le tout taxes incluses, le contrat consistant à un mandat de services professionnels d'ingénierie (structure et génie civil) – devis de performance et surveillance des travaux, selon la méthode conception-construction d'une caserne de pompiers, dans le secteur de Saint-Janvier;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2251, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré notamment si la valeur du contrat n'excède pas le seuil d'appel d'offres public prévu par le règlement ministériel;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'accorder à la firme « EMS Structure inc. » pour un montant maximal de 77 608,13 \$, le tout taxes incluses, le contrat consistant à un mandat de services professionnels d'ingénierie (structure et génie civil) – devis de performance et surveillance des travaux, selon la méthode conception-construction d'une caserne de pompiers, dans le secteur de Saint-Janvier.

D'autoriser la directrice du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, le contrat pour un mandat de services professionnels d'ingénierie (structure et génie civil) – devis de performance et surveillance des travaux, selon la méthode conception-construction d'une caserne de pompiers, dans le secteur de Saint-Janvier, ainsi que tout document nécessaire.

D'imputer cette dépense au fonds d'un règlement d'emprunt à venir.

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>680-10-2022</b> | <b>Contrat de gré à gré relativement à un mandat de services professionnels d'ingénierie (mécanique et électricité) – devis de performance et surveillance des travaux, selon la méthode conception-construction d'une caserne de pompiers, dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 115 U4 N15684)</b> |
|--------------------|--|

CONSIDÉRANT QUE le Service du génie désire octroyer un contrat de gré à gré relativement à un mandat de services professionnels d'ingénierie (mécanique et électricité) – devis de performance et surveillance des travaux, selon la méthode conception-construction d'une caserne de pompiers, dans le secteur de Saint-Janvier;

CONSIDÉRANT QU'après des études et analyses et ayant reçu l'autorisation du conseil municipal de procéder de gré à gré, le Service du génie recommande l'octroi du contrat à la firme « CBTEC inc. » pour un montant maximal de 101 718,38 \$, le tout taxes incluses, le contrat

consistant à un mandat de services professionnels d'ingénierie (mécanique et électricité) – devis de performance et surveillance des travaux, selon la méthode conception-construction d'une caserne de pompiers, dans le secteur de Saint-Janvier;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2251, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré notamment si la valeur du contrat n'excède pas le seuil d'appel d'offres public prévu par le règlement ministériel;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accorder à la firme « CBTEC inc. » pour un montant maximal de 101 718,38 \$, le tout taxes incluses, le contrat consistant à un mandat de services professionnels d'ingénierie (mécanique et électricité) – devis de performance et surveillance des travaux, selon la méthode conception-construction d'une caserne de pompiers, dans le secteur de Saint-Janvier.

D'autoriser la directrice du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, le contrat pour un mandat de services professionnels d'ingénierie (mécanique et électricité) – devis de performance et surveillance des travaux, selon la méthode conception-construction d'une caserne de pompiers, dans le secteur de Saint-Janvier, ainsi que tout document nécessaire.

D'imputer cette dépense au fonds d'un règlement d'emprunt à venir.

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>681-10-2022</b> | <b>Soumission relative à la fourniture et livraison de deux (2) camionnettes ½ tonne, année 2022 ou plus récentes. (2022-065) (G6 112 U3 N7936)</b> |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Garage P Venne inc. », la soumission relative à la fourniture et livraison de deux (2) camionnettes ½ tonne, année 2022 ou plus récentes, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 141 965,38 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 19 septembre 2022.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-065 préparé en août 2022 par le directeur du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N7936, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>682-10-2022</b> | <b>Désignation d'immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être acquis aux fins de construction d'une école et enregistrement d'une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière, dans le secteur de Saint-Canut. (G7 N15780 #118658) (G7 113 N15780 #118691)</b> |
|--------------------|--|

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assujettir au droit de préemption, à des fins de construction d'une école, les lots 1 847 445, 1 847 446, 1 847 447, 1 849 898, 2 614 718, 6 418 590 et 3 177 664 et d'enregistrement d'une réserve pour des fins publiques à des fins de réserve foncière sur le lot 3 439 396 dans le secteur de Saint-Canut;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'assujettir les immeubles désignés et identifiés comme étant les lots 1 847 445, 1 847 446, 1 847 447, 1 849 898, 2 614 718, 6 418 590 et 3 177 664, au droit de préemption aux fins d'une école, dans le secteur de Saint-Canut, pour une période de dix (10) ans.

De mandater le Service du greffe pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Que la Ville impose une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière sur le lot 3 439 396, circonscription foncière de Deux-Montagnes, au cadastre du Québec, dans le secteur de Saint-Canut, actuellement la propriété de « 9311-3421 Québec inc. » ou de tout autre propriétaire et autorise, Me Nicolas Bucci, greffier adjoint, à procéder à l'enregistrement d'une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière, conformément à la *Loi sur l'expropriation* et la *Loi sur les cités et villes*.

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>683-10-2022</b> | <b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 717 <i>Concernant la sécurité routière</i>, afin de modifier les dispositions relatives au stationnement hivernal de nuit et autres dispositions en ce qui concerne la période de référence pour le stationnement et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2545)</b> |
|--------------------|--|

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Therrien qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 717 *Concernant la sécurité routière*, afin de modifier les dispositions relatives au stationnement hivernal de nuit et autres dispositions en ce qui concerne la période de référence pour le stationnement, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, madame la conseillère Roxanne Therrien dépose un projet de règlement.

**684-10-2022 Démolition d'un bâtiment situé au 11520, rang Giroux, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 500)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance d'une demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment situé au 11520, rang Giroux, dans le secteur de Saint-Canut, de « Sylvain Chartrand » (ci-après appelée « le propriétaire »);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la propriété désire reconstruire une maison unifamiliale de deux (2) étages avec un logement additionnel, à l'endroit où est situé le bâtiment à démolir;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser la démolition du bâtiment situé au 11520, rang Giroux, dans le secteur de Saint-Canut.

**685-10-2022 Appui à la Communauté métropolitaine de Montréal dans sa demande à la Société canadienne des postes de respecter la compétence des municipalités de limiter la distribution d'articles publicitaires non demandés. (G3 400)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro CC22-036 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) concernant sa demande à la Société canadienne des postes de respecter la compétence des municipalités de limiter la distribution d'articles publicitaires non demandés;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'appuyer la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans sa demande à la Société canadienne des postes de respecter la compétence des municipalités de limiter la distribution d'articles publicitaires non demandés.

D'appuyer la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans sa demande à la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement et responsable de la Société canadienne des postes, l'honorable Helena Jaczek, d'imposer un moratoire à la Société canadienne des postes pour tout nouveau projet de distribution d'articles publicitaires d'ici à ce que des recommandations soient émises par la CMM.

---

Patrick Charbonneau, maire

---

Suzanne Mireault, greffière